Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 063-246300701-20260630-DULC10072026-AI

clermont auvergne métropole

Direction de l'Urbanisme

Service Études et Programmation Urbaine

Le Vice-Président

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLU DE LA MÉTROPOLE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R151-51 à R151-53 et R153-18 ;

Vu le décret ministériel du 4 juillet 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien (PT2) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Clermont-Ferrand-Auvergne (T5) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT1) instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1981, 14 et 20 mai 1981, 4 mai 1984, 28 mars 2000, 8 mars 2001, 20 et 28 janvier 2009, du 3 novembre 2015 et du 26 juin 2019 portant sur les périmètres de protection éloignés des captages d'eaux destinés à l'alimentation en eau potable (AS1) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1992 portant création de servitudes de visibilité (EL5) au carrefour formées par les RD n°5 et n°941c au lieu-dit "la croix de Frun" commune de Ceyrat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 instituant des servitudes d'utilité publique (PM2) sur la parcelle cadastrale n°23 de la feuille cadastrale 000 CI 01 sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 mai 2024 portant révision des servitudes d'utilité publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Lempdes, Pérignat-les-Sarlièvе, Pont du Château et Romagnat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 N°20260400 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi - PM1) de la Limagne des marais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2026 N°2026-51 portant création de treize périmètres délimités des abords (AC1) dans les communes de Clermont-Ferrand et de Chamalières, de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cébazat et de Cournon d'Auvergne, dans le Puy-de-Dôme ;

Vu le jugement N°2300852 du 10 mars 2026 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les délibérations des communes d'Aubière du 4 décembre 2025, Beaumont du 16 décembre 2025, Chamalières du 27 janvier 2011, Clermont-Ferrand du 17 décembre 2025, Lempdes du 12 décembre 2025, Nohanent du 18 septembre 2025, Orcines du 25 septembre 2023, Pérignat-les-Sarlièvе du 19 septembre 2024, Pont du Château du 3 juin 2016, Romagnat du 12 décembre 2024, Royat du 3 mars 2026, Saint-Genès-Champanelle du 30 septembre 2025, instaurant un permis de démolir sur leur territoire respectif ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 portant création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 ;

Vu les erreurs matérielles de représentation du plan bois et forets au-delà du territoire métropolitain ;

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 40231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 / Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 063-246300701-20260630-DULC10072026-AI

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLUi de Clermont Auvergne Métropole.

Arrête :

ARTICLE 1

Le PLU de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivant :

- Actualisation du dossier 6.1.1 - Liste et plans des servitudes AC1, AS1, EL5, I1, PM1, PM2, PT2, T5 ;
- Ajout dans le dossier 6.1.2 - PPRNPi, de la prescription du PPRNPi Limagne des marais ;
- Actualisation du dossier 6.4 - Démolitions, ravalements, clôtures, par l'ajout de plans à l'échelle de la Métropole ainsi que les délibérations des communes sur les démolitions ;
- Actualisation du dossier 6.5.4 - Droit de préemption, par l'ajout d'un plan à l'échelle de la Métropole et des délibérations des collectivités territoriales sur le droit de préemption commercial et des Espaces Naturels Sensibles ;
- Actualisation du dossier 6.6 - Périmètres d'aménagement ;
- Actualisation du dossier 6.7 – RLPi ;
- Actualisation du dossier 6.9 – Boisements et forets.

ARTICLE 2

La mise à jour effectuée sur le PLU de la Métropole sera à la disposition du public au siège de Clermont Auvergne Métropole, dans les 21 mairies des communes de la Métropole ainsi qu'à la Préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.
Le PLU de la Métropole mis à jour est consultable sur le site internet de la Métropole :
https://plu.clermontmetropole.eu/

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole ainsi que dans les 21 mairies des communes de la Métropole.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 juin 2026

Pour le Président et par délégation

Aurélien BAZIN
Le Vice-Président délégué à l'urbanisme

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification